

Conseil supérieur d'hygiène publique de France  
Séance du 18 décembre 2001

AVIS  
concernant l'évaluation et la gestion du risque  
lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambroisie

Considérant que les données épidémiologiques tendent à montrer que 6 à 12 % de la population d'une partie de la région Rhône-Alpes présentent des symptômes d'allergie aux pollens d'ambroisie ou *Ambrosia artemisiifolia* pendant la période de floraison, à savoir les mois d'août et septembre ;

Considérant que cette réaction allergique peut se manifester par divers symptômes, rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et pour certains sujets par un asthme parfois très grave, la sinusite et l'otite étant des complications de la rhinite allergique ;

Considérant que l'ambroisie prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais), les sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais aussi dans les jardins, dans certains types de culture et dans les chaumes ;

Considérant qu'elle se dissémine du fait de l'activité humaine en particulier par le transport de terres infestées (par camions ou trains) et que son pollen est dispersé par les vents sur de grandes distances ;

Considérant que l'ambroisie s'est particulièrement développée dans la région Rhône-Alpes et que les concentrations en pollens atteignent les seuils de risque allergique dans d'autres régions ou pays avoisinants (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne, Suisse) ;

Considérant les coûts en termes de santé publique tant sur le plan de la consommation pharmaceutique que de l'absentéisme,

Le Conseil

Considère que ces données constituent des éléments suffisamment préoccupants pour justifier la mise en œuvre d'une politique de prévention sous l'autorité des préfets concernés coordonnant l'action des ministères chargé de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de l'équipement ;

Constata que les actions entreprises depuis plusieurs années n'ont pas permis d'arrêter la prolifération de l'ambroisie ;

.../...

Préconise donc qu'un plan intégré avec des responsabilités désignées, des objectifs clairement fixés et une évaluation soit mis en œuvre, afin d'aboutir à un travail coordonné associant plus particulièrement les représentants des agriculteurs, les maîtres d'œuvre et entreprises de bâtiments et travaux publics, les responsables de l'entretien des bords de routes, de rivières, de voies de chemin de fer, ainsi que les collectivités locales ;

Souhaite que soient définis des indicateurs météorologiques et sanitaires permettant de mieux connaître les liens entre le taux de prévalence des allergies aux pollens d'ambroisie et l'exposition à ces pollens ;

Demande que la surveillance des concentrations en pollens d'ambroisie soit étendue et que soit évaluée la part de la production locale et celle issue du transport par le vent ; souhaite que soit réalisée une cartographie afin d'identifier avec précision les zones les plus touchées ainsi que celles où l'ambroisie tend à se développer ;

Recommande que soit étudiée la faisabilité d'un réseau de surveillance sanitaire sur l'ensemble de la problématique « allergie aux pollens » avec une sous-rubrique « allergie à l'ambroisie » ;

Demande qu'une information de la population sur les mesures à prendre pour se protéger et se traiter soit développée dans les zones affectées ;

Pense qu'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques sur la plante, en particulier ses besoins biologiques, son éventuelle diversité génétique et les facteurs responsables de son extension ;

Propose que les grands mouvements de terres fassent l'objet de mesures préventives pour éviter l'infestation de nouvelles zones et que le contrôle des semences mises sur le marché soit renforcé ;

et enfin, demande que soit élaborée une stratégie d'intervention à caractère général sur l'ensemble de la problématique « pollens ».

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité sans omission ni ajout

---